

Mairie de Vendargues
Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

République Française

Objet : Convention de mise à disposition d'un intervenant associatif dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP)

Entre les soussignés :

La Commune de Vendargues
Représentée par son Maire en exercice
M. Pierre DUDIEUZERE
Hôtel de Ville
34740 VENDARGUES

D'une part, et :

L'Association « »
N° SIRET :
Représentée par son Président en exercice
M.....

Adresse du siège:
34740 VENDARGUES

D'autre part, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La présente convention vise à définir les modalités d'intervention d'associations vendarguaises ou extérieures dans le cadre des temps d'activités périscolaires organisés par la commune suite à la réforme des rythmes éducatifs à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

L'association s'engage ainsi à mettre à disposition de la commune un ou plusieurs intervenants pour la durée des temps d'activités en contrepartie d'une indemnisation financière forfaitaire, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Désignation de l'intervenant et des activités proposées :

La commune, dans le cadre de son projet éducatif global et dans le respect des normes d'organisation des activités périscolaires édictées par les services de la DDPP, détermine en collaboration avec l'association :

- la nature des activités proposées,
- les lieux et conditions matérielles d'organisation des activités,
- les intervenants qualifiés de l'association pour animer et encadrer les activités proposées (Nom, prénom, qualifications et diplômes),
- Les dates et heures exactes des interventions (les TAP se déroulant, hors vacances scolaires et jours fériés, les vendredis après-midis, de 14h à 17h).

Article 3 : Contrepartie financière :

En contrepartie de la mise à disposition d'un intervenant, la commune indemnise l'association selon un état récapitulatif des heures d'interventions réalisées sur la base d'un taux horaire forfaitaire de 26 Euros nets.

Cet état récapitulatif sera présenté à l'issue de chaque cycle scolaire (entre deux périodes de vacances scolaires), selon le modèle de tableau ci-dessous :

Association :

Date	Intervenant (Nom/Prénom)	Activité	Lieu	Horaires	Nb d'heures réalisées
				Total	

Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2014/2015, à savoir : du vendredi 5 septembre 2014 au vendredi 3 juillet 2015.

Toute reconduction sera expresse.

Fait à Vendargues le :

M. Pierre DUDIEUZERE,
Le Maire.

M.....,
Le Président.